

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**Monsieur Fr. TIMMERMANS, premier  
attaché ff.**

A.A.T.L.. – Direction l'Urbanisme  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. :01/PFU/276985

D.M.S. :2003-0017/40/2010-062OR

N/réf. : GM/AND2.6/s.520DU

Annexes : demande de complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Rue des Vétérinaires, 45. Ancienne école vétérinaire. Rénovation et réaffectation de la partie centrale de la Grande clinique en logements et centre de bien-être. Avis conforme de la CRMS.

(Dossier traité par Mme Fr. REMY à la D.U. / Mme M. VANHAELEN à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 10 mai 2012, reçue le 14 mai, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 18 juillet 2012 concernant l'objet susmentionné.

Après examen du dossier en sa séance du 30 mai 2012, la Commission n'avait pu se prononcer définitivement dans l'état du dossier. Elle souhaitait être mieux renseignée sur certains aspects du projet afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause.

En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat), la Commission a donc adressé au maître d'œuvre, par lettre recommandée, une demande de complément d'information dont vous avez reçu copie.

De façon générale, l'auteur de projet a répondu de manière satisfaisante aux questions et remarques formulées par la CRMS dans sa demande de complément. La CRMS se réjouit de cette évolution positive et émet un avis favorable sous réserve sur le projet amendé.

Les compléments introduits portent sur les points suivants :

- Stabilité :

Le complément d'information comprend des informations et des documents plus précis concernant les travaux de stabilité et les interventions structurelles qui sont prévus. Ces informations confirment que, moyennant un étançonnement de la façade arrière durant les travaux, la démolition de la structure Préflex ne mettra pas en péril la stabilité des façades et de la toiture classées. La nouvelle structure intérieure ne sollicitera pas les façades et sera fondée sur un radier désolidarisé des fondations existantes des façades. ***La Commission approuve ces travaux tout en demandant de protéger de manière adéquate les parties classées durant les travaux.***

- Traitement de l'auvent :

Suite à la demande de complément de la CRMS, le traitement architectural de l'auvent a été revu de manière à rendre son expression plus discrète et plus conforme au reste du site (simples garde-corps en acier galvanisé au lieu des « dentelles d'acier » décoratives). La **CRMS approuve la nouvelle proposition.**

Pour ce qui concerne le traitement des deux travées latérales, formant le raccord avec les ailes de droite et de gauche déjà aménagées en logement, la CRMS prend acte des réponses du demandeur quant à la situation de droit particulière qui résulte de la division de la Grande clinique en différentes propriétés privées. Considérant cette situation et étant donné que le traitement différencié des travées latérales par rapport au reste de l'auvent serait peu adéquat au niveau visuel et entraînerait d'autres problèmes tant au niveau architectural (traitement des baies créées dans la façade arrière, situées en recul de l'auvent) qu'au niveau de la gestion (création d'espaces peu définis qui risquent de devenir des zones de stockage), la CRMS ne s'oppose pas à la proposition de traiter ces travées de la même manière que le reste de l'auvent. **Cette solution permet de conserver les doubles portes existantes entre les ailes et la partie centrale, tout en remplaçant le vitrage clair par un vitrage translucide. La Commission demande de soumettre les détails relatifs à la modification de ces portes à l'approbation préalable de la DMS.**

- Menuiseries extérieures

L'entièreté des menuiseries extérieures sera remplacée par de nouveaux modèles en chêne respectant l'aspect des anciens châssis tout en étant plus performants (double vitrage). **L'utilisation du méranti, prévue dans le dossier initial, est abandonnée en faveur du chêne blanc d'Europe.** Cette modification répond à la demande de la CRMS et aux exigences qu'elle a toujours formulées pour les nouvelles menuiseries des autres bâtiments du site (en conformité avec le cahier de charges de 2001 été établie pour la restauration générale des façades et toitures de l'Ecole vétérinaire). N.B. : pour l'aile gauche, la Commission a également demandé, dans son avis du 23/06/2010, de respecter ces matériaux.

Les détails des nouvelles menuiseries ont été adaptés. Les doubles portes de la façade avant seront reconstruites dans le respect des modèles d'origine, tout en étant équipées de double vitrage. La **CRMS approuve ces détails.** Pour ce qui concerne les nouveaux châssis des baies cintrées, le relevé des châssis a été précisé. Considérant que ces châssis ont vraisemblablement déjà été modifiés (insertion d'un cadre métallique ouvrant dans le cadre en bois d'origine), **la CRMS accepte la proposition de les reconstruire entièrement en bois, selon le nouveau détail introduit.**

- Toiture

Le complément d'information comprend des précisions sur la pose de la nouvelle verrière ainsi que des détails précis de cet élément. **La Commission approuve la proposition.** L'analyse de l'état de conservation de la charpente sera effectuée dès que celle-ci sera accessible. **La CRMS demande de soumettre les résultats de l'inspection de la charpente ainsi que le détail des travaux nécessaires pour la restaurer à l'approbation préalable de la DMS.**

Le détail des nouveaux vélux a été adapté en fonction de la réalisation d'une couverture en zinc à tasseaux. **La CRMS approuve ce détail tout en demandant de respecter les modèles et matériaux ayant déjà été mis en œuvre dans d'autres bâtiments du site, et notamment dans les ailes droite et gauche de la Grande Clinique. Ce point devrait être vérifié de commun accord avec la DMS.**

La CRMS accepte la proposition d'isolation des toitures.

- le cahier des charges

Le complément comprend le cahier des charges qui a été complété et adapté en fonction du projet. En outre, les interventions au niveau des façades (notamment le traitement et la récupération des pierres) ont été détaillées. La Commission marque son accord sur ces documents.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme M. VANHAELEN